



Fin de contrat de 6 mois en CDD (le 4°)

Par **breton56**, le **14/03/2017** à **11:12**

Bonjour,
Mon contrat expire le 31/03/2017, ce qui sera mon 4° contrat n'étant donné que mon employeur tarde un peu à me donner une réponse quant à la suite. Je voudrais savoir s'il peut attendre le dernier jour pour me convoquer et me signifier sa décision quant à mon avenir ? Peut-il encore me faire signer un nouveau CDD ?
Merci de bien vouloir m'éclairer sur ma situation.

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **11:16**

Bonjour,
Il n'y a aucun délai de prévenance en quoi que ce soit.
Chacun connaît la date de fin du contrat.
Il peut effectivement proposer un nouveau CDD immédiatement, mais avec motif différent.
Il peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats.

Par **breton56**, le **14/03/2017** à **14:41**

A nouveau, bonjour,
Merci de votre réponse. Mais je tiens à vous signaler qu'à chaque renouvellement de contrat en CDD, je suis resté chez moi une journée pour reprendre un nouveau contrat. C'est reparti de rien. L'avantage, vous me direz, est que j'ai pu bénéficier des avantages d'une fin de contrat. Peut-il me reconduire ce genre de contrat comme il le souhaite ? avec une interruption momentanée d'une journée ? merci de votre réponse
cordialement

Par **morobar**, le **14/03/2017 à 14:57**

Bonjour,rnCe délai d'une journée est insuffisant pour respecter la durée de la carence.rnVoir code du travail L1244-3 pour la durée de la carence.rn[citation]C'est reparti de rien[/citation]rnQU'est-ce que vous voulez dire ?rn[citation]L'avantage, vous me direz, est que j'ai pu bénéficier des avantages d'une fin de contrat[/citation]rnSeul la proposition d'un CDI peut entraîner la perte de l'indemnité de précarité.rnMais vous devriez préciser la nature de l'employeur, et aussi de l'emploi.

Par **Lag0**, le **14/03/2017 à 18:05**

[citation]Ce délai d'une journée est insuffisant pour respecter la durée de la carence.[/citation]rnCela dépend du motif de recours au CDD, si c'est pour un remplacement, il n'y a pas de délai de carence.

Par **morobar**, le **14/03/2017 à 18:09**

Hello @lago,rnFaut suivre un peu mon développement. rn:-)rn"Il peut effectivement proposer un nouveau CDD immédiatement, mais avec motif différent rnIl peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats."rnDès lors, si carence il doit y avoir, la journée est un délai insuffisant.rnCQFD.

Par **Lag0**, le **15/03/2017 à 07:05**

J'ai bien suivi et je confirme ce que je disais...rn[citation]Il peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats."[/citation]rnSi premier CDD pour remplacer une personne absente, cette personne prolonge son absence, il peut être fait un nouveau CDD sans carence. Et cela autant de fois que nécessaire. Et pourtant, même motif...rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31897>

Par **morobar**, le **15/03/2017 à 07:53**

C'est vrai, je n'ai tenu compte de la nouvelle loi dite "travail".